

## Règlement Jeu concours

### « TOTAL Excellium :

### Gagnez 1 an de carburant et chaque jour 1 plein »

1. La société anonyme TOTAL Luxembourg SA., établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg 310 route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B5486, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, organise un jeu concours intitulé « TOTAL Excellium : Gagnez 1 an de carburant et chaque jour 1 plein » dans les stations-service participantes du 7 août au 11 septembre 2019 jusqu'à minuit.
2. Toute participation au jeu concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non respect dudit règlement, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution de tout gain.
3. Cette action est organisée par « TOTAL Luxembourg SA. » : 1 an de carburant (1 an de carburant sous forme de 1 carte carburant Happy Fuel de 1500€), 35 Cartes carburant Happy Fuel de 50€ seront mises en jeu pour toute la durée du concours.
4. Ce jeu concours est uniquement ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans minimum.

Sont exclus de toute participation au jeu concours et du bénéfice de tout gain, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu concours en violation du présent règlement,

- les personnes qui n'auront pas justifié leur nom, prénom, domicile et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte. Les Participants s'engagent ainsi à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement et conservation des informations personnelles les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu concours.

5. La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.
6. Pour participer au concours, le participant devra se rendre sur le site internet <http://www.nbly.co/total-lu-fr> le participant sera renvoyé sur la page web du concours. Il devra remplir les informations nécessaires pour activer le jeu et répondre à une question, pour tenter de gagner 1 an de carburant (sous forme d'une carte HappyFuel de 1500€) et/ou 1 une carte carburant Happy Fuel de 50€. Celui qui donnera la bonne réponse aura 5 fois plus de chances d'être tiré au sort. Le tirage au sort sera effectué par notre huissier de justice pour déterminer les gagnants finaux
7. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.
8. TOTAL Luxembourg se réserve le droit d'exclure de la participation les participants dont les adresses e-mail lui sembleraient frauduleuses ou illégitimes. Chaque participant qui tenterait de participer de manière frauduleuse d'une autre manière qu'à partir du lien dans l'e-mail de participation, qui tenterait de recréer des liens, qui utiliserait des robots, ou qui participerait plusieurs fois au concours à partir d'un même lien, sera exclu d'office. Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme un abus ou une fraude et entraîneront l'exclusion automatique des participations afférentes. Le participant accepte de remplir avec soin et de fournir à TOTAL Luxembourg des données correctes, précises et complètes.
9. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours lié aux caractéristiques même de l'Internet.
10. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un Participant en cas de constatation d'un comportement frauduleux. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en leur possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de réintégration du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de gain aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité de toute autre personne. Une participation multiple d'un même joueur au moyen de différentes adresses électroniques, de différentes identités ou de toute autre manière frauduleuse que ce soit, entraîne automatiquement et sans préavis l'exclusion du participant du concours. Aucune plainte ne sera acceptée en cette matière.

11. Un mail récapitulatif des gains sera envoyé aux gagnants.

Les cartes carburant Happy Fuel seront disponibles entre le 23 septembre et le 31 décembre 2019 dans les stations-service choisies par les gagnants.

Le gagnant qui aura remporté 1 an de carburant sera contacté dans la semaine du 30 septembre 2019.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou sur leur montant, ni à une demande d'échange, de contre-valeur en espèces ou de toute autre forme.

12. Par la présente, les gagnants sont informés que leurs noms et photos seront utilisés à des fins publicitaires et ceci sans aucune compensation. Ce point est à considérer comme condition de participation au présent jeu concours.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, chaque participant dispose du droit d'obtenir, sans frais, l'accès aux données le concernant, d'un droit de rectification des données personnelles le concernant, d'un droit à la portabilité, à l'opposition, à la limitation, à la suppression et au retrait du consentement, sous réserve de justifier de raisons prépondérantes et légitimes.

La société organisatrice garantit avoir mis en place des mesures de protection des données personnelles adaptées et conformes aux exigences légales. Lesdites données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au vu des finalités relatives et des éventuelles obligations légales de rétention.

Chaque participant peut exercer ses droits auprès du service client de la Société Organisatrice en fournissant une copie de sa carte d'identité dans le but de pouvoir identifier la personne demanderesse. Cette copie sera supprimée immédiatement après confirmation de cette identité et la demande traitée dans un délai maximum d'un mois.

13. Aucune correspondance ni aucun entretien téléphonique ne sera échangé dans le cadre de ce concours, à l'exception de l'envoi du présent règlement ainsi que des contacts indispensables avec les gagnants du concours.

14. En cas d'indisponibilité du gagnant, une autre personne désignée par le gagnant pourra venir récupérer le lot. Celle-ci devra se munir d'une procuration écrite et signée par le gagnant, ainsi que d'une copie d'une pièce d'identité du gagnant. Toute personne qui ne pourrait pas récupérer son lot le jour prévu, aura jusqu'au 31 décembre 2019 pour venir le récupérer. Après cette date, les lots ne seront plus distribués.

15. La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

16. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'aucun problème de nature technologique au niveau du site. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'une éventuelle incompatibilité entre les technologies employées pour le concours et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant.

17. La société TOTAL Luxembourg SA. ne pourra être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce sera faite par voie d'affichage dans les stations-service, sans pour autant que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

18. Le présent règlement est régi par le droit luxembourgeois. Il est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles à L-4050 Esch/Alzette, 14-16 rue du Canal, et il peut être consulté sur le site [www.tapella-nilles.lu](http://www.tapella-nilles.lu).

Une copie du règlement peut être obtenue par simple demande écrite auprès de l'Organisateur à L-1471 Luxembourg, 310 route d'Esch. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, ou à l'exécution du présent règlement, qui n'aboutirait pas à un règlement amiable, sera obligatoirement de la compétence des tribunaux de Luxembourg-Ville.